

PROCES-VERBAL CONDENSE
de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 juin 2016

Compte-rendu des commissions

Les présidents des commissions donnent un rapide aperçu du travail effectué depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- C.C.A.S. : 17 mai et 21 juin
- Commission technique : 22 juin
- Commission des Sports : 22 juin

Bilan annuel 2015 des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières concernant l'exercice 2015 qui est annexé sous n°A10 au compte administratif.

Vente d'un terrain communal

La Commune possède un terrain communal rue des Samaritains, abritant jadis les anciens ateliers municipaux, d'une superficie de 14,90 ares.

La société MEDIATER souhaite l'acquérir pour y réaliser une opération immobilière.

La vente de ce terrain pourrait servir à financer en partie des investissements.

En accord avec le futur acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal la cession du bien au prix estimé par le service des domaines, soit 300.000 euros.

Il est demandé l'approbation de l'Assemblée.

Approbation est donnée à l'unanimité.

Vente d'une parcelle communale

La propriété sise 4, rue des Vosges est accessible depuis la rue par une voie publique bordant le 2, rue des Vosges. Cette voie, d'une largeur de 1,50 m, n'a aucune utilité si ce n'est celle de servir d'accès au 4, rue des Vosges. La propriétaire actuelle souhaite acquérir cette parcelle, indispensable en cas de vente éventuelle de la propriété.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi et la parcelle créée, d'une superficie de 16 centiares, a été incluse dans le domaine privé communal permettant ainsi sa cession.

Pour être effective, la vente doit être approuvée par le Conseil Municipal. Cette vente est proposée à l'euro symbolique, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Proposition approuvée à l'unanimité.

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Afin de garantir la faisabilité et la maîtrise de projets immobiliers à la Cotonnade et rue du Sanatorium, ainsi que des adaptations mineures du règlement, il est envisagé une modification simplifiée de notre PLU.

D'après M. WETTER, il s'agit de petites modifications qui ne changent en rien l'orientation générale du PLU, à savoir :

- remise en secteur constructible d'un terrain situé au sud de la ferme qui ne fait pas partie de la zone maraîchère
- suppression de la ligne d'attachement à la Cotonnade permettant ainsi la construction de maisons individuelles
- Légère augmentation de la densité des constructions rue du Sanatorium

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour lancer la procédure, qui se déroulera comme suit :

- constitution du dossier par M. ROLLI de l'ADAUHR
- transmission du dossier aux personnes publiques associées pour avis
- mise à disposition du dossier au public pendant un mois pour recueillir les remarques et observations
- à l'issue de la mise à disposition, compte-rendu en séance du Conseil Municipal et approbation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 voix contre, approuve le lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Instruction des autorisations d'urbanisme : convention avec la Ville de Mulhouse

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé de confier pour une année, à compter du 1^{er} juillet, l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Ville de Mulhouse, sous forme d'une prestation de service dont la contrepartie financière annuelle s'élevait à 12.860 €

Cette prestation arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une année. Malgré une augmentation des actes d'urbanisme durant l'année écoulée (plus d'une centaine de dossiers instruits), la Ville de Mulhouse a décidé de maintenir la participation financière au montant précité.

Renouvellement pour une nouvelle période d'un an approuvé à l'unanimité.

Taxe d'aménagement sur les abris et cabanons de jardin

Par délibération du 30 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris et cabanons de jardin soumis à déclaration préalable.

La reconduction annuelle nécessite la prise d'une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement de l'exonération pour l'année 2017, pour la part qui revient à la commune, des surfaces des abris et cabanons de jardins soumis à déclaration préalable.

Compte administratif 2015

1) Budget principal

RESULTAT DE L'EXERCICE

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Total</u>
Dépenses :	6 960 935,92	2 461 484,46	9 422 420,38
Recettes :	7 461 929,76	2 931 700,87	10 393 630,63
Excédent :	500 993,84	470 216,41	971 210,25
Déficit :	--	--	--

RESULTAT D'EXECUTION

	1	2	3	4	5
	Résultat à la clôture	Part affectée à	Résultat de	Transfert ou intégration	Résultat de clôture

	de l'exercice précédent 2014	l'investissement Exercice 2015	l'exercice 2015	de résultats par opération d'ordre non budgétaire	de l'exercice 2015
Investissement	-2 078 614,35	0,00	470 216,41	0,00	-1 608 397,94
Fonctionnement	635 756,81	635 756,81	500 993,84	0,00	500 993,84
TOTAL	-1 442 857,54	635 756,81	971 210,25	0,00	-1 107 404,10

Ce compte est approuvé à l'unanimité moins 3 voix contre.

2) Budget Eau

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses :	123 464,23	216 878,57	340 342,80
Recettes :	208 778,90	64 017,00	272 795,90
Excédent :	85 314,67	--	--
Déficit :	--	152 861,57	67 546,90

RESULTAT D'EXECUTION

	1 Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	2 Part affectée à l'investissement Exercice 2015	3 Résultat de l'exercice 2015	4 Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	5 Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	91 818,23	0,00	-152 861,57	0,00	-61 043,34
Fonctionnement	126 952,95	0,00	85 314,67	0,00	212 267,62
TOTAL	218 771,18	0,00	-67 546,90	0,00	151 224,28

Ce compte est approuvé à l'unanimité.

Compte de gestion 2015

Le compte de gestion, reprenant toutes les dépenses et recettes de l'exercice 2015, étant conforme au compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, approuve le document établi par le Receveur Municipal.

Budget principal 2016 : décisions modificatives n° 1

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

1 – Inscriptions budgétaires à réajuster aux chiffres connus après le vote du budget pour les dotations et la hausse de 1% des taux d'impositions :

- 73111 : Impôts locaux + 36 000,00 €
- 7411 : DGF - 95 959,00 €
- 74121 : Dotation de solidarité rurale + 100 277,00 €
- 74127 : Dotation de péréquation + 63 200,00 €

Motif de la décision modificative ci-dessus : montants communiqués par l'Etat non connus lors de la séance du budget primitif

2 – Ecritures à régulariser pour les crédits des écoles suite aux décisions prises par la commission scolaire et non incluses dans le budget primitif :

- Article 6067 : Fournitures scolaires :
 - Fonction 212C + 675,00 €
 - Fonction 212D + 1 000,00 €

Motif de la décision modificative ci-dessus : crédits votés par la commission scolaire plus élevés que ceux prévus initialement au budget primitif.

3 – Remboursement de la taxe d'assainissement payée en 2010 par la société FINATH pour 2 permis de construire rue de Dornach qui ont été annulés :

- Article 6718 Autres charges exceptionnelles + 66 000,00 €

Motif de la décision modificative ci-dessus : à l'origine, le budget assainissement faisant partie du budget annexe de la commune. Depuis, cette compétence a été transférée au SIVOM, d'où la nécessité d'établir une délibération.

Le projet est actuellement en stand-by. En prévision : un bâtiment destiné aux séniors et un bâtiment destiné à l'accession à la propriété + un commerce non défini.

Approbation des décisions modificatives à l'unanimité moins 3 abstentions.

Taxe locale sur la publicité extérieure : fixation des tarifs 2016

La taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a modifié le régime antérieur des taxes sur la publicité qui prenait la forme de trois axes : la TSA (taxe sur les affichages publicitaires), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

En ce qui concerne les tarifs, la grille est élaborée selon différents critères tels que la taille de la collectivité, le type de support, sa dimension et son caractère numérique ou non.

La TLPE s'applique aux commerces disposant d'une surface globale d'affichage supérieure à 7 m².

Les tarifs de droit commun sont les suivants :

Collectivités de moins de 50 000 habitants :

- dispositifs publicitaires et enseignes : 15 €/m² non numérique et 45 €/m² numérique
- ces tarifs sont doublés lorsque la superficie taxable est supérieure à 50 m².

Chaque année, les tarifs maximaux de base sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, ce qui donne pour 2016 les tarifs suivants :

- dispositifs publicitaires et enseignes : 15,40 €/m² non numérique et 46,20 €/m² numérique
- ces tarifs sont doublés lorsque la superficie taxable est supérieure à 50 m².

Son application éventuelle doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet.
Proposition approuvée à l'unanimité.

Subventions 2016 aux jeunes licenciés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser en 2016 une subvention en faveur des jeunes licenciés sportifs équivalente à celle versée par le Conseil Départemental, soit pour les clubs de notre commune une somme globale de 3 431 € répartie comme suit:

- Espérance Pfastatt Gymnastique : 1 178 €
- Club de football : 939 €
- Club de basket : 567 €
- Club de judo : 298 €

- Club de karaté	:	200 €
- Club de handball	:	249 €

ainsi que le versement d'une somme de 1,30 € par an et par jeune licencié des associations sportives des écoles primaires affiliées à l'USEP.

Convention avec la société de gymnastique Espérance

Par délibération en date du 16 février 1995, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un poste de cadre au sein du Centre Local de G.R.S. de Pfastatt. Cette personne a été engagée par le Comité Régional d'Alsace de Gymnastique sous forme de contrat tripartite : Comité Régional, Commune de Pfastatt et Société Espérance de Pfastatt. Une convention, réunissant toutes les parties concernées, a été signée dans ce sens en date du 22 février 1995.

La rémunération du cadre local a été établie selon la grille de salaire mise en place par le Comité Régional d'Alsace et couverte à part égale par les trois parties.

Cette convention est devenue caduque et a été remplacée par une convention conclue le 2 mai 2005 entre le Comité Régional de Gymnastique et le Centre Local de Pfastatt représenté par la Société de Gymnastique.

Pour permettre la poursuite de la rémunération en 2016 du cadre local au niveau communal, il s'avère nécessaire de contractualiser directement avec la société Espérance.

La participation financière de la commune se fera sur la base de l'année précédente, soit 7.200 €

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement en 2016 d'une subvention de 7.200 € à la société de Gymnastique Espérance dans le cadre du financement de la rémunération du cadre technique engagé au sein du Centre local de GR.

Cette participation sera subordonnée aux versements des autres participants et reconduite annuellement sauf dispositions contraires émises d'un commun accord.

Modification de l'état des effectifs du personnel communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'état des effectifs du personnel communal suite à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi

Le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une allocation d'aide au retour à l'emploi d'une personne embauchée à la mairie, consécutive à la fin de son contrat.

Attribution de subventions

Sur propositions des commissions des sports, culturelle et sociale, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions « haut-niveau » (unanimité)

◆ Club de Futsal Pfastatt	:	3 800 €
◆ Club de GR Pfastatt	:	9 000 €
◆ Club de basket Pfastatt	:	20 000 €

Autres subventions

Club de football Pfastatt	300,00 €
<i>. subvention exceptionnelle pour le 90^{ème} anniversaire du club</i>	
<i>Unanimité</i>	
Maison pour Tous/MJC Pfastatt	8 648,00 €
<i>. participation au périscolaire mars-avril 2016 (remboursée par m2A)</i>	
<i>Unanimité</i>	
Association Maison des Œuvres – Foyer St-Maurice Pfastatt	1 448,00 €
<i>. remboursement de la taxe foncière 2015</i>	
<i>Unanimité</i>	
Eglise Protestante Réformée – Paroisse St-Marc Mulhouse	4 500,00 €
<i>. participation aux travaux de mise aux normes du bâtiment</i>	
<i>3 abstentions</i>	
ASPTT cyclisme Mulhouse	1 500,00 €
<i>. participation financière à l'organisation du Tour Alsace 2016</i>	
<i>1 abstention</i>	
Tour de France Féminin	1 500,00 €
<i>. participation financière à l'organisation de l'épreuve 2016</i>	
<i>1 abstention</i>	

Concours des maisons fleuries 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions, décide de reconduire le concours des maisons fleuries en 2016 et de maintenir le montant total des prix attribués à 1 372 €

Communications et divers

Proposition de vœu visant à s'opposer à l'installation des compteurs Linky

M. le Maire donne lecture d'une proposition de motion soumise par M. PETER qui demande que les élus s'opposent à l'installation de compteurs Linky sur la commune, estimant que ce nouveau compteur fait peser des menaces sur les usagers, leur santé et l'emploi dans le secteur de l'électricité.

M. le Maire

- signale que l'appareil émettra moins d'une minute par jour et que les personnes qui disposent par exemple d'un chauffe-eau électrique qui fonctionne la nuit sont déjà soumises à ce système
- estime que chacun est libre de son choix d'accepter ou non la pose de ce compteur. Partant de là, il ne voit pas pourquoi le conseil municipal devrait s'immiscer dans le libre arbitrage de chaque citoyen ; rester libre de son choix lui paraît excellent démocratiquement.

Mme ZELLER propose d'organiser une réunion publique contradictoire entre toutes les parties. Cette proposition reçoit l'aval de M. PETER.

Vote sur la proposition de motion : 3 voix pour, le reste du conseil municipal étant contre.